

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D44  
au territoire des communes de BELLONNE et NOYELLES-SOUS-BELLONNE  
TRAVAUX  
raccordement de fibre optique  
Section hors agglomération  
du 12 juillet 2023 au 18 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 13/06/2023, par laquelle l'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER pour le compte de CIRCET, fait connaître le déroulement des travaux de raccordement de fibre optique, le 12 juillet 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de raccordement de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D44 du PR 1+560 au PR 1+950, hors agglomération, du 12 juillet 2023 au 18 août 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BELLONNE et NOYELLES-SOUS-BELLONNE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D44 du PR 1+560 au PR 1+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLONNE et NOYELLES-SOUS-BELLONNE, du 12 juillet 2023 au 18 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... **11 JUIL. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

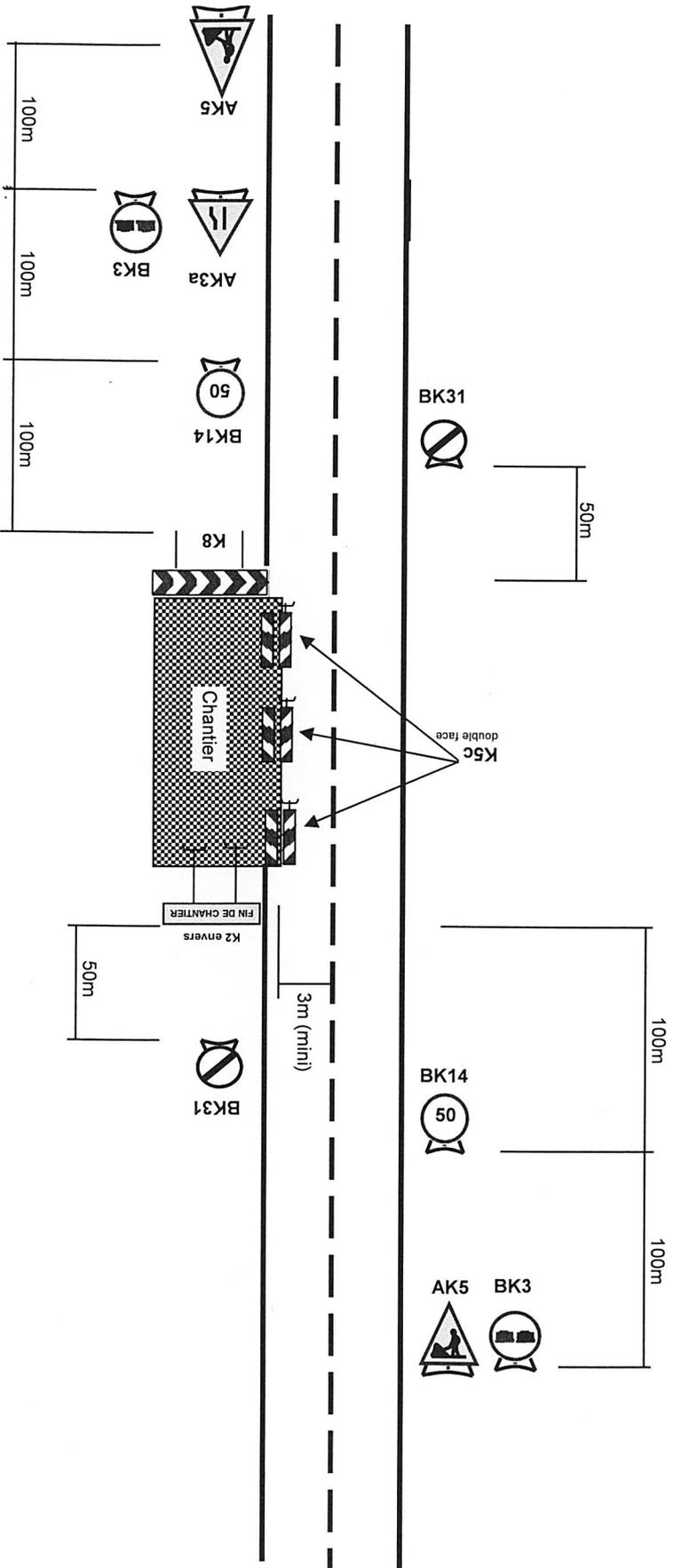
**COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**  
Laurent REGNIER

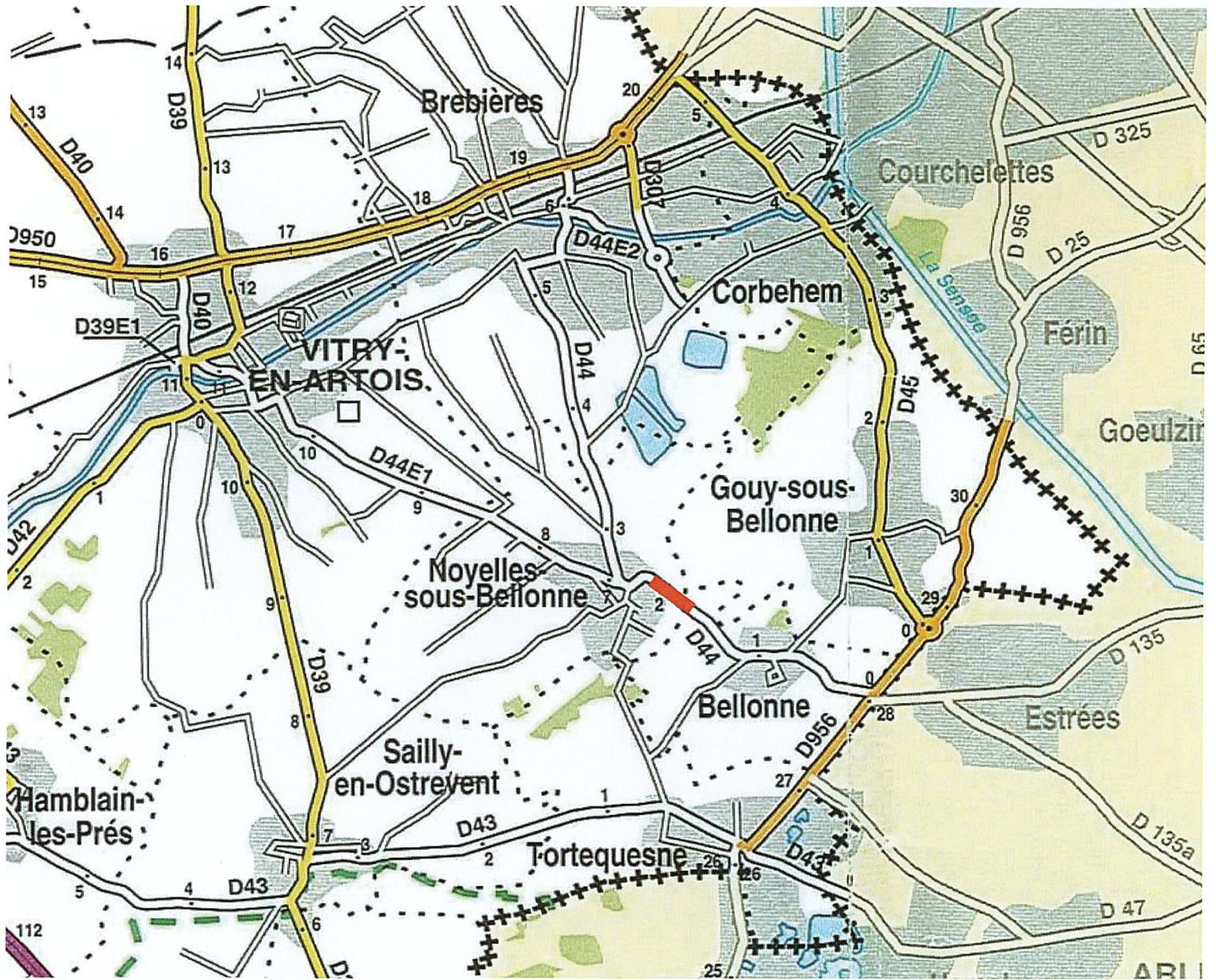
**CHANTIER FIXE - AVEC LEGER EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE - HORS AGGLOMERATION**

Limitation de vitesse à 50km/h

Interdiction de stationner et de dépasser

ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm





*léger empiètement sur la chaussée*  
Noyelles sous Bellonnes / Bellonne